

Huit thèses sur la politique communale d'intégration

L'intégration est un processus bilatéral entre la société locale et étrangère. Tel est le message central de l'Association des Communes Suisses concernant la politique communale d'intégration. En publiant une prise de position comprenant huit thèses, l'Association des Communes souhaite apporter une contribution au débat sur la conception d'une politique d'intégration au niveau communal.

Depuis le début du 20^{ème} siècle, l'histoire de la Suisse et, par conséquent, aussi celle des communes et villes a connu différentes phases d'immigrations. Avant la Première et notamment après la Seconde Guerre mondiale, ce sont surtout des personnes provenant des pays voisins du Sud qui ont immigré. Suite aux conflits en Amérique latine, en Asie, en Afrique et sur les Balkans, le nombre de requérants d'asile a augmenté dans les années 80 et au début des années 90, alors que le nombre des immigrants des pays voisins européens baissait. L'accord sur la libre circulation a permis de débloquer la situation. Le nombre des personnes tentant d'obtenir le droit d'asile en Suisse s'est stabilisé à un niveau faible par rapport aux années précédentes, à environ 10 000 demandes par an. L'immigration de pays extra-européens n'est possible que dans certaines conditions.

La politique d'immigration du dernier siècle s'attachait à l'idée que les personnes n'immigraient que pour le travail et qu'ils ren-

traient ensuite dans leurs pays. En raison du principe de rotation des travailleurs immigrés, la Confédération, les cantons et les communes n'ont pas mené de politique d'intégration active. La participation réglée au marché du travail a été déterminante; l'intégration sociale n'était guère prévue. De plus, on s'imaginait que l'intégration se faisait d'elle-même. Ce n'est qu'avec la forte hausse des chiffres du chômage dans les années 90 et ses conséquences, tout d'abord ressenties au niveau communal, que la Confédération, les cantons et les communes ont commencé à se pencher sur la politique d'intégration. A l'époque, le chômage concernait une grande partie de la population étrangère à faible niveau d'instruction.

Dans ce contexte, il se pose la question du rôle de la commune, notamment dans les domaines de l'aide sociale et de l'intégration. Les communes et les villes, fortement concernées, ont développé des mesures pour améliorer l'intégration communale. La nouvelle législation fédérale en matière du

droit des étrangers, préconisant le passage d'une politique d'intégration passive à une politique d'intégration active, contribue à ce processus communal.

Le terme de l'intégration n'est pas défini dans la législation fédérale sur les étrangers, mais de manière générale comme un objectif de toute la société. En avançant les huit thèses suivantes, l'Association des Communes Suisses apporte une contribution au débat sur la conception d'une politique d'intégration au niveau communal.

1^{ère} thèse: La politique d'intégration est une tâche majeure d'une société d'immigration. Elle constitue un élément central de toute politique de société durable.

En tant que place économique et espace de vie, la Suisse a besoin d'un apport de main-d'œuvre de l'étranger. Elle a besoin de main-d'œuvre dans les différents secteurs économiques. Il est dans l'intérêt de la Suisse ainsi que des communes et des villes d'intégrer les immigrés de sorte qu'ils soient motivés et en mesure de contribuer au bien-être économique, social et culturel de la communauté. Le succès d'une politique d'intégration se mesure, par exemple, à la croissance économique ou, sur le plan financier, à la baisse des coûts dans le domaine social, de la santé et de la sécurité.

2^{ème} thèse: L'intégration signifie l'implication et la participation de tous. La Confédération, les cantons ainsi que les communes et villes sont responsables des conditions-cadres sociales.

L'intégration est un processus traversant toute la société civile qui par conséquent nécessite l'engagement de la Confédération, des cantons, des communes, de la société et de chaque individu. Il incombe aux trois niveaux étatiques de créer les conditions-cadres adéquates pour favoriser l'intégration. Ces dernières années, les trois niveaux étatiques ont mis en œuvre des stratégies correspondantes et des dispositions légales. Les communes et villes sont responsables des conditions-cadres



Fort en commun: l'intégration se passe surtout dans la commune, par exemple dans le quartier, à l'école ou dans les associations. (Photo: Pixelio)

sociales favorisant et soutenant l'intégration de chaque individu au niveau communal. Le travail d'intégration s'adresse à tous les immigrés, c'est-à-dire à la main-d'œuvre peu et hautement qualifiée ainsi qu'aux autres membres de la famille. L'absence d'intégration de ces personnes dans la commune ou dans la vie de quartier peut créer des sociétés parallèles indésirables, quelle que soit leur appartenance sociale. La politique d'intégration est bien plus que de la politique sociale.

3^{ème} thèse: La réalité de l'intégration se présente différemment pour chaque commune et chaque ville. La commune développe éventuellement avec la région sa propre politique d'intégration et assure une cohérence avec les bases légales cantonales et fédérales.

Depuis les années 90, l'immigration de la population étrangère se concentre avant tout dans les villes-centres, les agglomérations et les villes rurales. Beaucoup de petites communes comptent peu de nouveaux arrivants ou sont concernées par un dépeuplement. C'est pourquoi le traitement de la thématique d'intégration varie selon la situation géographique et la taille de la ville ou de la commune. Ces conditions exigent de chaque commune qu'elle élabore sa propre politique d'intégration, bien adaptée à la situation.

4^{ème} thèse: L'intégration de la population est une tâche communale permanente qui touche tous les domaines de la politique et de l'administration.

L'intégration des immigrés se fait essentiellement dans les communes ou dans les quartiers. C'est là qu'ils vivent avec leurs familles et qu'ils participent à la vie sociale. L'intégration des immigrés a donc une dimension fortement locale et se déroule dans les domaines politiques les plus divers. Les collectivités publiques doivent notamment fournir des informations sur les services fournis, par exemple dans le cadre d'un événement destiné aux nouveaux arrivants. La commune est la première autorité à laquelle on s'adresse en matière d'éducation, de travail, de logement, de santé et de participation politique. La politique communale d'intégration touche tous les domaines politiques, de la planification locale à la culture, en passant par l'éducation. La coordination et l'harmonisation des différents domaines garantissent une politique d'intégration durable.

5^{ème} thèse: Une politique d'intégration communale active doit être perçue comme un investissement dans le potentiel de toute la population.

La politique d'intégration ne s'adresse pas seulement à la population migrante, mais

aussi au reste de la population. L'intégration doit permettre à toutes les personnes de participer à la vie économique, sociale et culturelle de la société dans la commune. Le travail d'intégration doit viser les besoins des différents groupes de personnes. On distingue, en gros, deux catégories d'immigrés: d'une part, des gens biens formés et, d'autre part, des personnes à faible niveau de formation. Il est dans l'intérêt des collectivités publiques de formuler et de mettre en œuvre une politique d'intégration active pour ces deux catégories d'immigrés. Une politique d'intégration adaptée aux immigrés hautement qualifiés peut améliorer l'attrait économique et ainsi renforcer la compétitivité. La main-d'œuvre à faible niveau de formation présente dans certains cas des insuffisances éducatives. Problèmes linguistiques à l'école, parents isolés, jeunes à formation insuffisante, chômage et pauvreté sont autant d'exemples des conséquences qui peuvent en découler. L'Etat doit donner à ces personnes les moyens de contribuer au bien commun. L'application du principe «promouvoir et exiger» doit permettre de lever les barrières linguistiques et éducatives. Une politique d'intégration active menée par les communes et villes avec l'aide des cantons et de la Confédération, notamment dans le domaine de la politique de la santé, des affaires sociales et de l'éducation ainsi que du développement de quartiers doit être perçue comme un investissement dans le potentiel de toute la population.

6^{ème} thèse: L'intégration requiert de chacun la volonté de contribuer au bien de l'Etat et de la société. L'Etat exige et favorise l'intégration des immigrés.

L'intégration se fait à différents endroits: sur le lieu de travail, à l'école, dans le voisinage, dans différentes associations sportives et culturelles. Il s'agit d'un processus qui concerne toutes les personnes d'une société: jeunes ou moins jeunes, hommes ou femmes, suisses ou immigrés. Chaque individu contribue, de par ses actions, au développement de l'intégration. L'intégration est une obligation individuelle de la personne immigrée, qui peut être imposée par l'Etat. Conformément à la Loi sur les étrangers, les services cantonaux de migration peuvent subordonner l'octroi d'une autorisation de séjour de courte durée ou d'une autorisation de séjour à la fréquentation d'un cours de langue ou d'intégration. Cet article ne s'applique pas aux étrangères et étrangers ayant en vertu du droit international public un droit au séjour en Suisse, car leur droit de séjour ne peut pas être subordonné à une condition. La Confédération déconseille de conclure des accords d'intégration à grande échelle, car



Vivre sous le même toit demande de la tolérance et des égards de tous les habitants. (Photo: Miryam Azer)

une telle pratique engendre des tâches administratives disproportionnées. Les accords d'intégration doivent notamment concerner des personnes originaires de pays tiers qui, habituellement, ont besoin d'une aide particulière dans leur processus d'intégration.

7^{ème} thèse: L'intégration est un processus bilatéral entre la société locale et étrangère.

L'intégration décrit la volonté et la capacité de la société d'accueil à répondre au processus d'intégration. On peut et doit attendre des immigrés qu'ils acceptent et intègrent les conditions-cadres et les valeurs fondamentales de l'Etat hôte et qu'ils apportent une contribution au bien commun.

8^{ème} thèse: La mise en œuvre d'une politique d'intégration durable au niveau communal exige une adaptation correspondante de l'administration et la mise à disposition des outils de gestion, de contrôle et de correction.

Outre la volonté de toute la population de participer au processus d'intégration, la mise en œuvre de la politique communale d'intégration nécessite également les structures correspondantes et les conditions-cadres de la commune politique. Ainsi, le dossier intégration est confié comme une tâche pluridisciplinaire au ressort correspondant et les responsabilités d'exécution sont définies. Les mesures d'intégration font l'objet d'un contrôle continu et, si nécessaire, d'une réorientation.

Maria Luisa Zürcher